

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 1

Remplacer l'article 1 par le suivant :

« 1. La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel peut, dans le but de remembrer des terrains, se faire déclarer propriétaire d'un immeuble dont les taxes municipales n'ont pas été payées pendant trois années consécutives et qui est situé dans la partie de son territoire délimitée, au nord, par le chemin du Chenal-du-Moine, au nord-est, par les lots 5 608 943, 5 383 665, 5 555 390 et 4 800 571, au sud, par la limite de la Municipalité (rivière Pot au Beurre) et, au sud-ouest, par la limite de la Municipalité, les lots 4 799 211 et 4 799 238 et la rue Saint-Martin, tous les lots mentionnés étant dans le cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu. »

Adopté
AUL

COMMENTAIRE

Cet amendement corrige la description du territoire qui peut faire l'objet des pouvoirs spéciaux accordés à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par le présent projet de loi. Il ajuste également le libellé de l'article.

Am 2
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 2

Modifier l'article 2 par la suppression du quatrième alinéa.

Adopté
AMC

COMMENTAIRE

~~Cet amendement supprime le quatrième alinéa de l'article 2 du projet de loi, qui n'est plus utile en raison des modifications proposées à l'article 3. Ce dernier article, s'il est amendé, prévoirait expressément la publication du jugement au registre foncier.~~

Am 3
Act. 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 3

Remplacer l'article 3 par le suivant :

« 3. Le jugement déclaratif de propriété est publié au Bureau de la publicité des droits. Les droits réels qui grèvent les immeubles visés sont éteints, à l'exclusion des servitudes d'utilité publique. La Municipalité dresse la liste des droits éteints et présente une réquisition de radiation selon les règles applicables au registre foncier. »

Adopté
AML

COMMENTAIRE

Cet amendement simplifie le texte de l'article 3 et supprime le mécanisme de renonciation prévu aux troisième et quatrième alinéas, qui n'est pas nécessaire puisqu'il existe déjà d'autres solutions, administratives et judiciaires, aux problèmes qui pourraient découler d'une erreur dans la requête de la Municipalité.

Am. 4
Art. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 5

Retirer l'article 5 du projet de loi.

Adopté
MNL

COMMENTAIRE

~~Cet amendement retire l'article 5 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.~~

Am 5
Act. 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 6

Modifier l'article 6 par l'insertion, après « expropriation », de « prévue à l'article 4 ».

Adopté
AU

COMMENTAIRE

Cet amendement apporte une précision à l'article 6 afin de clarifier sa portée.

Am 6
Act. 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 7

Retirer l'article 7 du projet de loi.

Adopté
AMC

COMMENTAIRE

Cet amendement retire l'article 7 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.

Am 7
Art. 8

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 8

Retirer l'article 8 du projet de loi.

Adopté
MUL

COMMENTAIRE

~~Cet amendement retire l'article 8 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.~~

Am 8
Act. 14

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 14

Retirer l'article 14 du projet de loi.

Adopté
AMC

COMMENTAIRE

~~Cet amendement retire l'article 14 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.~~